

LE RISQUE FEUX DE FORET

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune, constituée d'un ensemble collinaire rattaché au massif de l'Estérel, est extrêmement boisée et comporte un couvert forestier constitué de chênes, de pins maritimes et de maquis sur la presque totalité de la commune, ainsi que des oliviers sur les coteaux proches du village et des hameaux. La commune est donc soumise à un risque majeur de feux de forêts et de maquis.

De nombreux incendies ont eu lieu sur la commune principalement dans le secteur nord, le centre et l'est. Il se sont produits en : **1958** (59 ha), **1973** (55 ha), **1982** (14 ha), **1986** (2 438 ha) et le dernier en **1990** (631 ha).

Ces nombreux incendies qui souvent se superposent représentent une situation aggravante pour le ruissellement des eaux telluriques, l'érosion et les mouvements du sol. Une telle situation peut conduire rapidement à la désertification du territoire communal.

Les points sensibles sont : les maisons individuelles, les hôtels, campings, gîtes ruraux ainsi que les décharges sauvages ; en général, ils découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, tours de surveillance et mise en place d'un Comité Communal Feux de Forêts ;
- **le repérage des zones exposées** a été réalisé par le Syndicat intercommunal pour la protection des massifs forestiers (S.I.P.M.F.) regroupant les communes des Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Bagnols-en-Forêt et Puget-sur-Argens (études financées par la Région avec des fonds Européens).
- **la surveillance régulière** est assurée par le Comité communal feux de forêts et les patrouilles des sapeurs-pompiers ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...) ;
- **des mesures préventives particulières** ont été prises dans les points particulièrement sensibles : débroussaillage obligatoire des habitations (50 mètres) et des lieux recevant du public (100 mètres) ;
- **l'information préventive obligatoire** est réalisée : élaboration de plaquettes pour les citoyens menacés, campagne d'information dans le bulletin municipal et articles dans la presse.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée au moyen de la sirène par le Comité Communal de Feux de forêt (CCFF) et les pompiers.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec le CCFF et les pompiers avec regroupement éventuel de la population place de la Mairie.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par haut-parleur et au moyen de panneaux lumineux par le CCFF et les pompiers.
- **Des points de regroupement** sont prévus place de la Mairie et place de l'Eglise ; **des possibilités d'hébergement** sont envisagées dans la salle des fêtes de la commune..

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

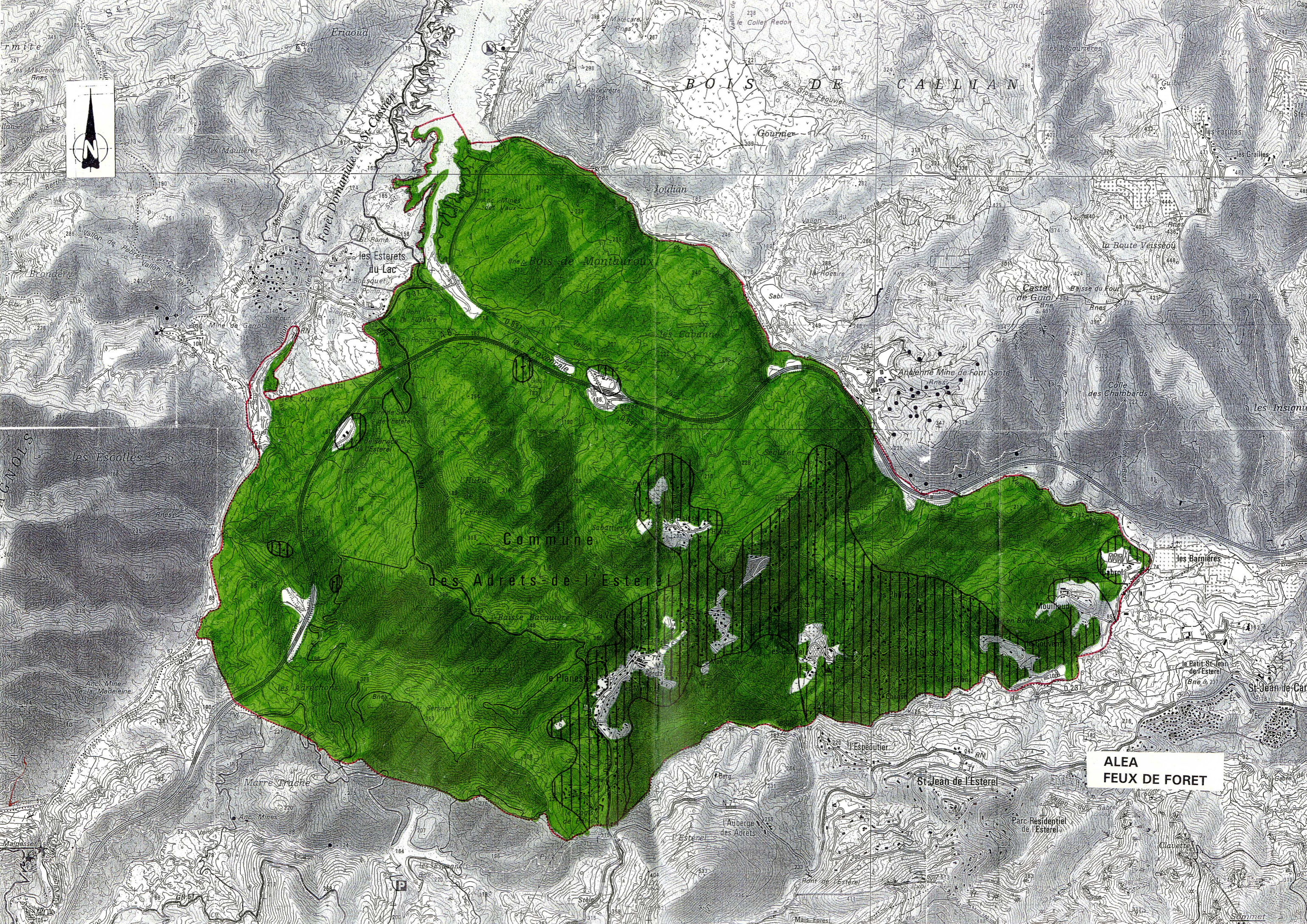
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie: 04.94.19.36.66,
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture de de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET**

Eriaoud

BOIS DE CALLIAN

Forêt Domaniale de St-Casimir

les Esterets du Lac

Bois de Montauroux

Commune des Adrets-de-l'Estère

St-Jean-de-l'Estère

ALEA FEUX DE FORET